

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Romain, BAURAND Stéphane, BLET Alexandre, BOUSSARD Chantal, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, CLOUGH Susan, COUTERET Virginie, HUET Christophe, LA ROCCA Gérard, RIOLLAND Chrystèle, TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline

Excusés : BONHOMME Laurent donne procuration à CHEILAN Claude, BURAVAND Yves donne procuration à LA ROCCA Gérard, FONTANIE Sylvie donne procuration à COUTERET Virginie, GIAMMEI Nathalie donne procuration à RIOLLAND Chrystèle, NOE Marie-Thérèse donne procuration à TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline, OBRY Patrick donne procuration à CABRILLAC Maryse, TOBI Jean-Vincent donne procuration à ARMAND Guy

Absents : ARNAUDY Laurie, BAILLY Serge, BRANCHAT Daniel, BROCH Maïa, HOUILLOT Emmanuelle, MAIGRE Clorinde, MOCQUARD Xavier

Secrétaire de séance : BOUSSARD Chantal

N° 2022/06/23 - 12

OBJET : Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité (RLP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes s'inscrit dans un objectif de protection du cadre de vie, dans le but de concilier la liberté d'affichage avec la protection du cadre de vie et notamment du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024.

A compter de cette date, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

Par ailleurs, l'article 18 de la loi Climat & résilience ouvre aux élus locaux la possibilité de prévoir via leur règlement local de publicité (RLP) des prescriptions techniques à respecter pour les publicités lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial et destinées à être visible d'une voie ouverte à la circulation publique.

La commune de Vinon-sur-Verdon ne dispose pas à ce jour de règlement local de publicité. A ce titre, les dispositifs de publicités, d'enseignes et pré-enseignes sont autorisés sur la base réglementaire définie dans le code de l'environnement, et le pouvoir de police est en conséquence exercé par le Préfet du Var sur le territoire.

Afin d'anticiper le transfert du pouvoir de police de fait au Maire, il a été proposé d'élaborer un règlement local de publicité qui permettra d'assurer un encadrement mieux adapté au territoire pour les dispositifs concernés. Par ailleurs, ce choix est cohérent avec la décision de mettre en œuvre la taxe locale sur la publicité extérieure décidée par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2022.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité est identique à celle d'élaboration d'un PLU. Le calendrier a été pensé afin d'obtenir un document opérationnel au plus tard au 1er janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1614-41 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581.1 à 2, R.581-72 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.300-2,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE ;
Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 de la loi ENE sur la publicité et les décrets rectificatifs des 21 avril et 1er août 2012,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience)
Vu le rapport des services techniques du 3 juin 2022,

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que la commune de Vinon-sur-Verdon n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 a apporté des nouveautés législatives en matière de publicité extérieure,

Considérant que la commune de Vinon-sur-Verdon, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique que commercial et démographique, souhaite mettre en place un Règlement local de Publicité afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de la commune de Vinon-sur-Verdon sont les suivants :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience du 22 août 2021 ;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants et notamment de la D952 et D554 qui traversent la commune ;
- Réglementer les panneaux de publicités, de pré-enseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Avoir une réflexion sur l'intégration des dispositifs publicitaires et des enseignes dans la zone d'activités du Pas de Menc
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune et préserver le cadre paysager naturel et bâti de Vinon-sur-Verdon ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prescrire l'élaboration du RLP et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Par 20 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DE PRESCRIRE l'élaboration de son règlement local de publicité

DE FIXER les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du RLP pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
- Information sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet de la commune, le magazine municipal et autres supports de communication utilisés par la commune,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques

D'ASSOCIER à l'élaboration du RLP, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme dont (liste non exhaustive) :

- ✓ L'Etat et les services de l'Etat (DDTM, etc.)
- ✓ La Région Sud
- ✓ Le Département du Var
- ✓ La communauté d'agglomération DLVagglo
- ✓ Le Parc Naturel Régional du Verdon
- ✓ La chambre d'industrie et de commerce du Var
- ✓ La chambre des métiers du Var
- ✓ La chambre d'Agriculture du Var

DE CHARGER Monsieur le Maire de la conduite de la procédure.

DE NOTIFIER, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- ✓ Au préfet du Var
- ✓ Au président du Conseil Régional
- ✓ Au président du Conseil Départemental du Var
- ✓ Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture
- ✓ Au président de la DLVA compétent en matière d'organisation des transports urbains, en matière de Plan Local Habitat, chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de Cohérence Territoriale.

D'AFFICHER, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération en mairie durant un mois et de diffuser une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

DE DIRE que cette dépense est prévue au budget 2022 de la commune

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN